



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Salleboeuf**  
**Séance du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de février à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le conseil municipal de la commune de Salleboeuf, sous la Présidence de Madame Nathalie MAVIEL, Maire ;  
Date de convocation : 07/02/2024

**Présents :**

AUBIN Maryse,  
AVINEN Marc,  
BEDAT Stéphanie,  
DEDIEU Damien,  
ECALE Jérémy,  
FALXA Régis,  
GAUTHIER Catherine,  
IRIGARAY Olivier,  
JUILLET Christine,  
KERSAUDY Emmanuel,  
LAPOUGE Christelle,  
MAVIEL Nathalie,  
MOULENE Anne,  
SLACHETKA Sophie,  
VERGEZ Stéphanie.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

BOUSQUET Théo à MAVIEL Nathalie  
CARIA PENEDO COSTA Anne Marie à KERSAUDY Emmanuel  
FERREIRA DA SILVA Carlos à GAUTHIER Catherine,  
PUJOL Guillaume à LAPOUGE Christelle.

➤ Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h06

Olivier IRIGARAY est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

**D2024\_010 – Délibération portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29/01/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 29/01/2024 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29/01/2024

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## D2024\_011 - Délibération portant approbation de la modification n°1 du PLU de Salleboeuf

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L. 153-41, R.153-20 et R.153-21 ;  
VU le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;  
VU le PLU approuvé le 12 septembre 2011, et révisé le 2 mars 2020 ;  
VU la délibération n°D2021-081 du 18 octobre 2021 portant prescription de la modification n°1 du PLU de Salleboeuf ;  
VU la délibération D2022-001 du 17 janvier 2022 portant extension de l'objet de la modification n°1 du PLU ;  
VU la décision n°2022DKNA136 de la MRAe du 8 juillet 2022 ;  
VU l'avis n°2023ANA78 de la MRAe du 31 août 2023 ;  
VU le bilan de la concertation avec le public présenté par Madame le Maire ;  
VU le projet de modification n°1 du PLU de Salleboeuf ;  
VU la délibération n° D2023\_071 en date du 11 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°1 du PLU de Salleboeuf ;  
VU les avis des personnes publiques associées ;  
VU l'arrêté n°2023-17 de mise à l'enquête publique des procédures de modifications n°1 et 2 du PLU ;  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, Monsieur HENNEQUART a sollicité l'identification d'arbres remarquables sur sa propriété, parcelle cadastrée section AP n°212, au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, sans toutefois identifier assez précisément lesdits arbres visés par sa demande ; que la Commune a indiqué qu'elle serait en mesure de faire droit à cette demande sous réserve d'en obtenir l'identification dans les délais impartis ; qu'il n'a toutefois pas été précisément procédé à l'identification de ces spécimens ; qu'après visite, il est observé que les arbres concernés par la demande et identifiés dans le secteur font déjà l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) ; qu'en l'absence de précision avérée, il n'y a donc pas lieu d'apporter des corrections au projet de plan arrêté sur ce point.

CONSIDERANT que les autres demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la procédure menée,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

### DECIDE

Article 1 : La modification n°1 du plan local d'urbanisme de SALLEBOEUF, telle qu'elle est annexée à la présente, est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Salleboeuf. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera mise en ligne sur le site de la commune.

## D2024\_012 - Délibération portant approbation de la modification n°2 du PLU de Salleboeuf

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L. 153-41, R.153-20 et R.153-21 ;  
VU le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;  
VU le PLU approuvé le 12 septembre 2011, et révisé le 2 mars 2020 ;  
VU la délibération n°D2022-033 du 22/03/2022 portant prescription de la modification n°2 du PLU de Salleboeuf ;  
Vu l'avis n°2023ANA79 de la MRAe du 31 août 2023 ;  
VU le bilan de la concertation avec le public présentée par Madame le Maire ;  
VU le projet de modification n°2 du PLU de Salleboeuf ;  
VU la délibération n° D2023\_072 en date du 11 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°2 du PLU ;  
VU les avis des personnes publiques associées ;  
VU l'arrêté n°2023-17 de mise à l'enquête publique des procédures de modifications n°1 et 2 du PLU ;  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la procédure menée,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

### DECIDE

Article 1 : La modification n°2 du plan local d'urbanisme de Salleboeuf, telle qu'elle est annexée à la présente, est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Salleboeuf. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera mise en ligne sur le site de la commune.

## D2024\_013 - Délibération portant validation du tableau de financement proposé par le Département de la Gironde dans le cadre du dispositif de C.A.E. (Convention d'Aménagement d'Ecole)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du Conseil municipal de réhabiliter le restaurant scolaire et de réaliser une extension de l'école élémentaire ;

Vu le courrier en date du 06/01/2023 du Président du Conseil Départemental de la Gironde actant l'accompagnement des services du Département dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE), procédure ouvrant droit aux aides financières bonifiées du Département ;

Vu les éléments d'analyse financière rétrospective réalisée par Gironde Ressources en avril 2023 en vue d'apprécier la situation financière de la collectivité au regard de ses marges de manœuvre ;  
Vu les deux réunions de travail avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la DRFIP Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'inscription au budget d'investissement 2023 du projet « Groupe scolaire » ;

Vu le cahier des charges rédigé par Madame l'Architecte conseil du C.A.U.E, dans le cadre du marché à procédure adaptée pour confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage la mission d'étude préalable et de programmation à la restructuration du groupe scolaire, permettant ainsi à la collectivité de faire un choix relatif aux travaux en fonction de différents scénarios et de décliner un phasage d'interventions en fonction de priorités ;

Considérant l'étude préalable et de programmation à la restructuration du groupe scolaire réalisée par l'Agence Michel Soulé suite aux diverses études, dont un diagnostic énergétique des bâtiments du groupe scolaire, et suite aux réunions du COPIL ;

Madame le Maire présente le tableau de financement proposé par le Département de la Gironde en vue de la signature de la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).

Nature des travaux	Nbre unité Pédagogique	Nature de l'aide	Coût HT Prévisionnel Des travaux	Montants éligibles	Taux	Subventions prévisionnelles	Subventions prévisionnelles avec le CDS* 2024 (0,89)
Création d'unités pédagogiques école élémentaire (4 salles de classe, un préau, et une cour)	6	Travaux - plafond 55 000 € H.T./unité pédagogique	1 697 060 €	330 000 €	50%	165 000 €	146 850 €
Restructuration Restaurant		Travaux - Restructuration	1 135 200 €	300 000 €	30%	90 000 €	80 100 €
Equipement informatique	1	Plafond 8 000 € dans la limite de 3 classes	20 000 €	20 000 €	40%	8 000 €	7 120 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 852 260 €</b>	<b>650 000 €</b>		<b>263 000 €</b>	<b>234 070 €</b>

\* Coefficient départemental de solidarité

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le tableau de financement précité
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents au dossier.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

### **D2024\_014 - Délibération portant candidature auprès du département de la Gironde pour la labellisation « Ici bébé lit » dans le cadre du réseau partenaire « biblio.gironde »**

La commune de Salleboeuf a pour ambition de solliciter le label « ici bébé lit » auprès du département de la Gironde.

Maryse AUBIN, adjointe déléguée à la culture expose,

À l'instar du Département de la Gironde, la commune de Sallebœuf est fortement engagée dans une politique d'accès à la culture pour tous et de promotion de la lecture dans ses établissements publics (école, médiathèque au pôle culturel et social La Source, pôle associatif).

De plus, notre Projet Éducatif de Territoire (PEdT), au travers de ses actions pour la période de 2023 à 2026, témoigne de notre volonté d'accompagner l'enfant dès le plus jeune âge, pour son développement et son épanouissement.

Très investies dans les actions relatives aux tout-petits, nos médiathécaires manquent toutefois matériel pour accueillir les parents qui accompagnent leurs enfants (coussins, poufs...).

À la médiathèque, une animation intitulée « Paniers à histoires », est pérenne et populaire depuis des années. Il s'agit de lectures pour tout-petits, à raison d'une matinée par mois (parfois davantage en fonction de Lire et faire Lire). Nos bibliothécaires interviennent également, à tour de rôle, dans les locaux de la crèche intercommunale pour faire la lecture aux tout-petits.

Enfin, nos deux médiathécaires sont engagées dans le cadre des missions dévolues à la bibliothèque départementale « biblio Gironde ».

L'obtention du label « Ici bébé lit » permettra une identification physique (logo « Ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) de notre bibliothèque proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants.

Ce label a également pour vocation d'améliorer la visibilité de notre médiathèque auprès des professionnels de la petite enfance.

Le département s'engage à doter les bibliothèques labellisées de sélections « toupetitkili » et à accompagner financièrement les communes désireuses d'installer un espace « Ici bébé lit » dans leur bibliothèque (soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses fixé à 2 000 € soit une aide maximale de 1 000 € pour l'achat de sièges adaptés pour les tout-petits, coussins, tapis d'éveil).

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à solliciter le label « Ici bébé lit » auprès du département de la Gironde.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature à la labellisation « Ici bébé lit » ;

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## **D2024\_015 – Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,



- Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant la nécessité de créer le poste d'agent technique polyvalent – bâtiments, voirie et espaces verts ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal ;

- D'ACCEPTER la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 11/03/2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**Séance levée à 19H55**

**Signatures**

**Madame le Maire**



**Le Secrétaire de séance**

